PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le DIX-HUIT AOÛT
A 10h30
A LA ROCHE-JAUDY, en l'office Notarial,

1.- Monsieur Bertrand Jean Daniel **LE CONTELLEC**, Enseignant, époux de Madame Anne Hélène **LE PAPE**, demeurant à PLEUBIAN (22610) 20 rue Erwan Berthou.

2.- Madame Anne Hélène **LE PAPE**, Secrétaire générale de Mairie, épouse de Monsieur Bertrand Jean Daniel **LE CONTELLEC**, demeurant à PLEUBIAN (22610) 20 rue Erwan Berthou.

3.- Monsieur Jozef Yves Paul **LE CONTELLEC**, Etudiant, demeurant à PLEUBIAN (22610) 20, rue Erwan Berthou.

Se sont réunis dans le cadre de la constitution de :

La Société dénommée **ABJLC**, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 Euros €, dont le siège est à PLEUBIAN (22610), 20, rue Erwan Berthou, en cours d'identification au SIREN.

Associés présents ou représentés

Les trois associés sont présents.

L'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un gérant. Durée des pouvoirs. Fixation de sa rémunération.

RESOLUTION UNIQUE

Nomination comme gérants à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

. Monsieur Bertrand Jean Daniel **LE CONTELLEC**, Enseignant, époux de Madame Anne Hélène **LE PAPE**, demeurant à PLEUBIAN (22610) 20 rue Erwan Berthou.

Né à LATRESNE (33360) le 1er décembre 1969.

. et Monsieur Jozef Yves Paul **LE CONTELLEC**, Etudiant, demeurant à PLEUBIAN (22610) 20, rue Erwan Berthou.

Né à LANDERNEAU (29800) le 28 novembre 1999.

Aucune rémunération n'est prévue pour les gérants.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à Monsieur Bertrand LE CONTELLEC et Monsieur Jozef LE CONTELLEC à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise.

ALC JLC BLC

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés.

